

# BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

SESSION 2013

**SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES**

Série : **ES**

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 4 heures + 1 heure

COEFFICIENT : 7 + 2

L'usage de la calculatrice est strictement interdit.

Ce sujet comporte 14 pages numérotées de 1/14 à 14/14.  
Dès que ce sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Pour l'enseignement obligatoire, le candidat traitera au choix soit la dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire, soit l'épreuve composée.

Pour l'enseignement de spécialité, le candidat traitera au choix l'un des deux sujets de la spécialité pour laquelle il est inscrit :

- Économie approfondie, pages numérotées de 9/14 à 12/14.
- Sciences sociales et politiques, pages numérotées de 13/14 à 14/14.

## Dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire

Il est demandé au candidat :

- de répondre à la question posée par le sujet ;
- de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;
- de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;
- de rédiger en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique et approprié à la question, en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

### SUJET

Ce sujet comporte 3 documents.

#### Quels rôles jouent les conflits sociaux dans le changement social ?

#### DOCUMENT 1

##### Chronologie concernant les droits des femmes

- 1907** : La loi du 13 juillet autorise les femmes mariées à exercer une profession séparée, sauf opposition de leur mari et à disposer librement de leur salaire.
- 1960** : Création du Mouvement français pour le planning familial<sup>1</sup>.
- 1965** : La loi du 13 juillet portant réforme des régimes matrimoniaux modifie le régime légal du mariage du couple se mariant sans contrat : les femmes peuvent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari.
- 1967** : Loi Neuwirth du 28 décembre : la contraception est autorisée. La publicité, interdite par la loi de 1920, n'est toujours pas autorisée en dehors des revues médicales.
- 1974** : La loi du 4 décembre instaure la gratuité et l'anonymat de la contraception dans les centres de planification pour les mineures.
- 1975** : La loi dite Veil du 17 janvier autorise l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) pour une période probatoire de 5 ans.  
La loi du 11 juillet instaure le divorce par consentement mutuel.
- 1980** : La loi du 17 juillet prolonge le congé de maternité à 16 semaines et interdit le licenciement des femmes enceintes.
- 1982** : La loi du 31 décembre permet le remboursement, par la Sécurité sociale, de l'IVG.
- 1987** : La loi du 22 juillet instaure l'égalité des parents dans l'exercice de l'autorité parentale.
- 1993** : La loi Neiertz du 27 janvier dépénalise l'auto-avortement et crée le délit d'entrave à l'IVG, suite aux attaques répétées de centres d'IVG par des commandos qui y sont hostiles.
- 2000** : La loi du 13 décembre relative à la contraception d'urgence autorise la délivrance sans ordonnance des contraceptifs d'urgence non susceptibles de présenter un danger pour la santé.

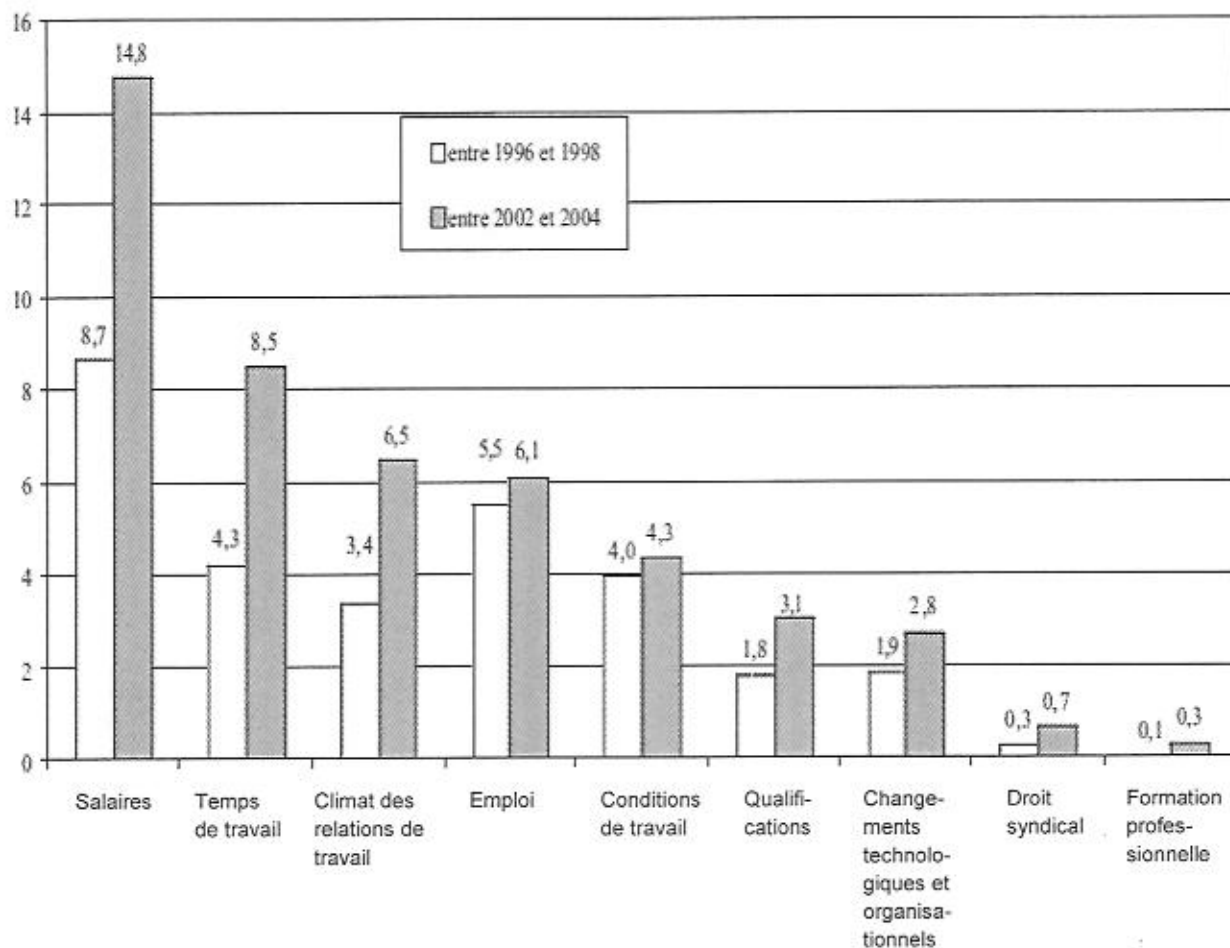
<sup>1</sup> Planning familial : association française loi 1901 ayant pour objet l'éducation sexuelle et le contrôle des naissances par les femmes.

**2002** : La loi du 4 mars relative au nom de famille et à l'autorité parentale permet aux parents de choisir le nom de leur enfant par déclaration écrite conjointe remise à l'officier de l'état civil. Ce nom peut être soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre qu'ils déterminent librement, dans la limite d'un nom pour chacun d'eux.

Source : d'après Chronologie thématique « vie personnelle et familiale », *Observatoire de la Parité entre les hommes et les femmes*, 2012.

## DOCUMENT 2

Évolution des thèmes de conflits collectifs<sup>1</sup> (en % du total des établissements)



Champ : Établissements de 20 salariés et plus.

Source : « Des conflits du travail plus nombreux et plus diversifiés », CARLIER Alexandre, TENRET Elise, *Première Informations, Premières Synthèses, DARES*, n° 08.1, février 2007.

<sup>1</sup> Conflits collectifs : désignent les arrêts de travail (grèves et débrayages) mais aussi d'autres formes d'actions collectives (pétition, manifestation, grève du zèle, etc.).

### DOCUMENT 3

#### Politisation, souhait de changement et formes d'action protestataires des 18-29 ans en 1981, 1990, 1999, et 2008 (en %)

	1981	1990	1999	2008
<b>Politisation</b>				
<b>Intérêt pour la politique</b>				
<i>Très intéressé</i>	-	5	6	12
<i>Assez intéressé</i>	-	27	22	29
<i>Pas très intéressé</i>	-	33	30	30
<i>Pas du tout intéressé</i>	-	34	42	29
<b>Suivi de l'actualité politique</b>				
<i>Tous les jours</i>	-	-	38	36
<i>Plusieurs fois par semaine</i>	-	-	21	23
<i>Une ou deux fois par semaine</i>	-	-	11	15
<i>Moins souvent</i>	-	-	17	16
<i>Jamais</i>	-	-	12	10
<b>Souhait de changement dans l'organisation de la société</b>				
Il faut changer radicalement toute l'organisation de notre société par une action révolutionnaire	11	6	-	24
Il faut améliorer petit à petit notre société par des réformes	66	66	-	65
Il faut défendre courageusement notre société actuelle contre tous les changements	15	23	-	10
Ne sait pas / sans réponses	8	5		1
<b>Formes d'action politique protestataires</b>				
Signer une pétition	47	46	62	64
Participer à une manifestation autorisée	34	30	41	48
Participer à un boycott	14	9	9	16
Participer à une grève sauvage	12	3	8	11
Occuper des bureaux ou des usines	7	2	3	5

Enquêtes sur les Valeurs des Français, ARVAL-INJEP.

Source : d'après « Liens à la politique. Des jeunes davantage impliqués et plus protestataires », ROUDET Bernard, *Jeunesses. Études et synthèses, Bulletin de l'Observatoire de la jeunesse, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP)*, n°2, 2010.

## Épreuve composée

Cette épreuve comprend trois parties :

1 – Pour la partie 1 (Mobilisation des connaissances), il est demandé au candidat de répondre aux questions en faisant appel à ses connaissances personnelles dans le cadre du programme de l'enseignement obligatoire.

2 – Pour la partie 2 (Étude d'un document), il est demandé au candidat de répondre à la question en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse de présentation du document, de collecte et de traitement de l'information.

3 – Pour la partie 3 (Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire), il est demandé au candidat de traiter le sujet :

- en développant un raisonnement ;
- en exploitant les documents du dossier ;
- en faisant appel à ses connaissances personnelles ;
- en composant une introduction, un développement, une conclusion.

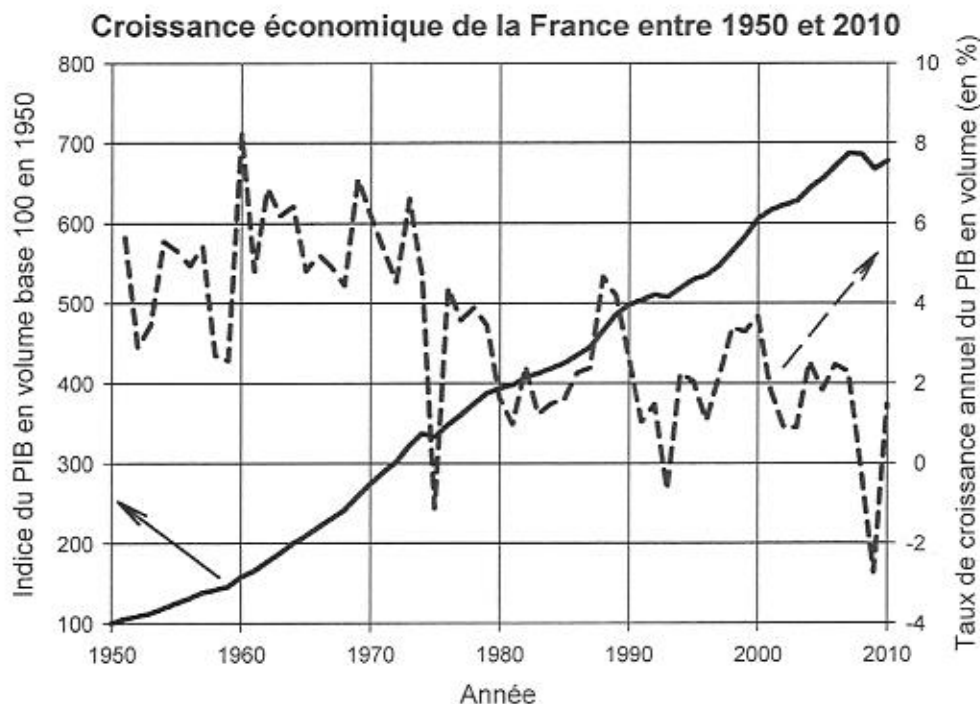
Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

### Première partie : Mobilisation des connaissances

- 1 En quoi la délocalisation améliore-t-elle la compétitivité des entreprises ? (3 points)
- 2 Comment le travail contribue-t-il à l'intégration sociale ? (3 points)

### Deuxième partie : Étude d'un document (4 points)

Vous présenterez le document puis vous préciserez les principales caractéristiques de la croissance française qu'il met en évidence.



Source : d'après INSEE, 2012.

**Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire  
(10 points)**

*Cette partie comporte 3 documents.*

**Montrez que le salaire ne dépend pas que du marché du travail.**

**DOCUMENT 1**

- 1791** : Décret d'Allarde qui supprime les corporations<sup>1</sup> et proclame la liberté du travail.
- 1791** : Loi Le Chapelier qui interdit les coalitions<sup>2</sup> de métiers et les grèves.
- 1804** : L'article 1781 du Code Civil stipule qu'en cas de litige sur le salaire, la parole du maître l'emporte sur celle de l'ouvrier devant le tribunal.
- 1864** : Reconnaissance du droit de grève.
- 1884** : Loi Waldeck-Rousseau qui reconnaît la liberté syndicale.
- 1906** : Loi sur le repos hebdomadaire et création du Ministère du Travail.
- 1910** : Loi instituant le Code du Travail (ensemble des lois, décrets et règlements régissant les relations de travail).
- 1919** : Loi sur les conventions collectives dans le travail, journée de travail fixée à 8 heures et durée hebdomadaire fixée à 48 heures.
- 1936** : Accords de Matignon sous le Front Populaire (semaine de 40 heures, congés payés, assurances sociales).
- 1945** : Création de la Sécurité sociale et des comités d'entreprise.
- 1950** : Instauration du SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti).
- 1956** : Mise en place de la troisième semaine de congés payés.
- 1958** : Création de l'assurance chômage.
- 1968** : Accords de Grenelle (augmentation du SMIG, quatrième semaine de congés payés, création de la section syndicale et du délégué syndical dans les entreprises).
- 1970** : Le SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) remplace le SMIG.
- 1973** : Loi sur le licenciement (obligation de notification, de préavis et motivation de la décision).
- 1982** : Ordonnances sur la retraite à 60 ans, la cinquième semaine de congés payés, passage au travail hebdomadaire de 40 à 39 heures.  
Lois Auroux (par exemple, obligation de négociation collective annuelle).
- 1998-2000** : Lois sur les 35 heures.
- 2007** : Loi TEPA (Travail, Emploi, Pouvoir d'Achat) autorisant la défiscalisation des heures supplémentaires et les exonérations de cotisations patronales sur les heures supplémentaires.
- 2012** : Abrogation de la défiscalisation des heures supplémentaires.

Source : d'après <http://www.vie-publique.fr> et <http://travail-emploi.gouv.fr>.

<sup>1</sup> Corporation : organisme qui regroupait sous l'Ancien Régime, tous les membres d'un même métier, de la base au sommet.

<sup>2</sup> Coalition : regroupement temporaire de personnes.

## DOCUMENT 2

### Négociations collectives et grèves dans les entreprises en 2008, par branches professionnelles.

Branches professionnelles	Proportion de salariés dans les entreprises de 10 salariés ou plus	Proportion d'entreprises ayant engagé une négociation		Proportion d'entreprises ayant connu une grève	
		Ensemble	Dans les entreprises où il y a un délégué syndical	Ensemble	Entreprises de 200 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>76,0</b>	<b>16,8</b>	<b>80,7</b>	<b>2,4</b>	<b>24,1</b>
Métallurgie et sidérurgie	94,0	26,9	87,0	5,2	39,2
Bâtiments et travaux publics	66,0	9,9	60,7	< 0,5	8,7
Habillement, cuir et textile	62,0	20,9	84,0	2,6	12,0
Culture et communication	77,0	17,4	60,0	4,8	28,9
Commerce principalement alimentaire	93,0	17,7	79,8	2,3	19,1
Hôtellerie, restauration et tourisme	58,0	7,3	93,7	< 0,5	10,5
Transports	88,0	17,0	86,8	2,3	21,3
Banques, établissements financiers et assurances	80,0	51,1	95,0	7,3	35,2

Champ : Entreprises de 10 salariés ou plus (secteur marchand non agricole)

Source : d'après Enquête Activité et Conditions d'Emploi de la Main-d'Oeuvre, « Négociation et représentation des salariés », DARES, 2010.

### DOCUMENT 3

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, au moment même où le travail est en train d'être conçu comme la source de toute richesse se développe la prise de conscience qu'un nombre grandissant de personnes ne dispose que de leur travail pour vivre, que la misère se développe et qu'une des solutions à celle-ci est de rendre l'accès au travail plus facile et de promouvoir la liberté du travail. (...) Le code civil achève l'œuvre libérale de la Révolution française (...) : la société est fondée sur des relations libres entre des individus libres, égaux, responsables. Ces relations sont réglées dans un cadre contractuel qui est censé concilier les intérêts de chacun (...). Le travail est désormais une marchandise vendue sur un marché qui obéit à la loi de l'offre et de la demande (...).

Très rapidement, néanmoins un certain nombre de phénomènes vont converger pour mettre en évidence que le travail « libre » n'est pas une solution définitive. Le [principal] est le développement du paupérisme. (...) Insécurité et dépendance contribuent ainsi à remettre en cause les principes de l'organisation libérale du travail. (...) Le droit du travail consacre dès lors les grandes libertés collectives (...) [et] s'est développé pour répondre à l'inégalité de fait de la relation salariale. [Il] ne pouvait à lui seul répondre à l'insécurité qui est au départ, le propre de la classe ouvrière. Vivre de son travail, c'est en effet dépendre absolument de la continuité de celui-ci : toute interruption du travail, pour cause de maladie, d'accident, de vieillesse ou de chômage, fait en effet sombrer l'ouvrier et sa famille dans la pauvreté, sa seule source de revenu disparaissant en même temps (...). Il faut désormais trouver, pour ceux qui ne disposent que de leur force de travail pour vivre, un moyen (...) pour assurer leur sécurité. (...) « Un nouveau rapport salarial s'est constitué, à travers lequel le salaire cesse d'être la rétribution ponctuelle d'une tâche. Il assure des droits, donne accès à des prestations hors travail (...) ». De 1930 à 1975 se met en place la « société salariale » (...).

On a coutume de dater du milieu des années 1970 et du premier choc pétrolier le début de « la crise » (...) des économies européennes. Les systèmes sociaux eux-mêmes sont entrés en concurrence, l'insertion de nouveaux pays dans le cadre de la concurrence mondiale se faisant souvent grâce à leurs faibles coûts de main-d'œuvre et donc par le travail, désormais souvent considéré comme une variable d'ajustement.

Source : d'après *Le travail*, MÉDA Dominique, 2011.



# ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

## Économie approfondie

*Il est demandé au candidat de répondre à la question posée par le sujet :*

- *en construisant une argumentation ;*
- *en exploitant le ou les documents du dossier ;*
- *en faisant appel à ses connaissances personnelles.*

*Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.*

**Le candidat traitera au choix, soit le sujet A, soit le sujet B.**

### SUJET A

*Ce sujet comporte 2 documents.*

**Comment la politique de la concurrence peut-elle lutter contre les abus de position dominante ?**

#### DOCUMENT 1

La construction européenne, qui connaît son véritable départ avec la signature du traité de Rome en 1957, met, dès son avènement, le principe concurrentiel au cœur de ses principes. L'article 85 interdit les ententes et les pratiques concertées visant à fixer les prix, répartir les marchés, limiter la production, pratiquer la vente liée, ayant pour effet l'existence d'une discrimination entre partenaires commerciaux. L'article 86, pour sa part, condamne l'abus de position dominante (et non le fait d'être en position dominante). (...)

Une des premières difficultés que rencontrent les autorités en charge de la politique de la concurrence réside en la définition du marché qu'il est nécessaire de prendre en compte. Si, d'un point de vue théorique, le marché d'un produit se définit par le lieu, inévitablement abstrait, où se rencontrent les offres et les demandes du produit considéré, dans la réalité les choses ne sont pas aussi simples. Cette définition considère le produit comme homogène, quelles que soient les entreprises qui le fabriquent. Or, les produits relèvent plus souvent d'une similarité relative plutôt que de l'exacte identité. Ainsi, les autorités de la concurrence doivent, avant toutes choses, définir le marché considéré.

Source : *Stratégies des entreprises et efficacité économique*, HUART Jean-Marc, 2002.

## DOCUMENT 2

### Le top 10 des amendes imposées aux cartels en Europe

Secteur	Montant de l'amende (en euros)
Escalators et ascenseurs (2007)	992 millions
Vitamines (2001)	790 millions
Appareils de communication (2007)	750 millions
Caoutchouc synthétique (2006)	519 millions
Verre plat (2007)	486 millions
Plaques en plâtre (2002)	478 millions
Peroxydes hydrogénés (2006)	388 millions
Verre acrylique (2006)	344 millions
Fermetures pour vêtements (2007)	328 millions
Raccords en cuivre (2006)	314 millions

Source : *La politique de la concurrence*, COMBE Emmanuel, 2008.

**ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ**  
**Économie approfondie**

**SUJET B**

*Ce sujet comporte 2 documents.*

**Vous expliquerez en quoi le comportement mimétique est un facteur essentiel des crises financières.**

**DOCUMENT 1**

La technique du placement peut être comparée à ces concours organisés par les journaux où les participants ont à choisir les six plus jolis visages parmi une centaine de photographies, le prix étant attribué à celui dont les préférences s'approchent le plus de la sélection moyenne opérée par l'ensemble des concurrents. Chaque concurrent doit donc choisir non les visages qu'il juge lui-même les plus jolis, mais ceux qu'il estime les plus propres à obtenir le suffrage des autres concurrents, lesquels examinent tous le problème sous le même angle. Il ne s'agit pas pour chacun de choisir les visages qui, autant qu'il peut en juger, sont réellement les plus jolis ni même ceux que l'opinion moyenne considèrera réellement comme tels.

Source : *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, KEYNES John Maynard, 1942, [1936].

Le Dow Jones Industrial Average<sup>1</sup>



Source : d'après *Psychologie des Marchés financiers*, TVEDE Lars, 2008.

Le 19 octobre 1987. La chute du « Lundi Noir » a été la plus importante dans l'histoire de la bourse américaine : les valeurs industrielles baissent de 23 % en sept heures.

<sup>1</sup> Dow Jones Industrial Average : indice qui représente l'évolution du cours des actions des 30 principales entreprises cotées à la bourse de New York.

# ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

## Sciences sociales et politiques

*Il est demandé au candidat de répondre à la question posée par le sujet :*

- en construisant une argumentation ;
- en exploitant le ou les documents du dossier ;
- en faisant appel à ses connaissances personnelles.

*Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.*

**Le candidat traitera au choix, soit le sujet A, soit le sujet B.**

### SUJET A

*Ce sujet comporte 1 document.*

**Quelles sont les caractéristiques d'un régime politique présidentiel ?**

#### DOCUMENT

Dirigeant la première puissance du monde, le président des États-Unis est souvent présenté comme l'homme le plus puissant de la planète. S'il est vrai qu'il cumule les fonctions de chef de l'État et chef du gouvernement (la Constitution de 1787 dispose en son article 2 que « le pouvoir exécutif est confié à un président »), l'examen de son statut et des compétences qu'il exerce témoigne d'une puissance bridée : le Président est potentiellement le pouvoir investi des compétences les plus importantes dans l'État et sur la scène internationale, mais il ne peut les exercer sans l'accord du Congrès. John F. Kennedy affirmait en ce sens : « Le président est un homme disposant de pouvoirs exceptionnels qu'il exerce dans d'exceptionnelles limitations ». (...) Le système américain est souvent présenté comme l'archétype du régime de séparation stricte des pouvoirs : « Chacun paraît enfermé dans sa fonction et isolé dans un rôle » (Jean Gicquel). Le Président exerce sa mission constitutionnelle<sup>1</sup> en toute indépendance n'étant pas, comme dans un régime parlementaire, responsable de sa politique devant le Congrès. Autrement dit, le principe de la responsabilité politique proprement dite de l'exécutif devant le Parlement n'existe pas aux États-Unis.(...) L'expression « Congrès » désigne le Parlement fédéral qui personnifie les États-Unis (dans ses décisions la Cour suprême utilise l'expression *United States* pour parler du Congrès). Il exerce des missions constitutionnelles de première importance, notamment dans l'exercice du pouvoir législatif<sup>2</sup>. Le résultat des élections législatives de 2006 rappelle l'importance du Congrès dans le régime présidentiel : le succès du camp démocrate au Congrès et à la Chambre des représentants atténue notablement la puissance du Président républicain. Ce dernier désormais est tenu de collaborer avec les parlementaires dans les domaines de la politique intérieure et des relations internationales.

*Source : Droit constitutionnel, BLACHER Philippe, 2012.*

<sup>1</sup> « mission constitutionnelle » : c'est le fait pour le Président de respecter la Constitution.

<sup>2</sup> Pouvoir législatif : composé d'au moins une assemblée (dite « Chambre »). Son attribution est de voter les lois.

## ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

### Sciences sociales et politiques

#### SUJET B

*Ce sujet comporte 1 document.*

**Dans quelle mesure les variables lourdes permettent-elles d'expliquer le comportement électoral ?**

#### DOCUMENT

La démocratie représentative est organisée autour de corps intermédiaires comme les partis et les syndicats. Ces corps, qui ont fortement structuré la vie démocratique jusqu'au début des années 1980, ne font plus recette. (...) On ne fait plus confiance à ces organisations verticales, porteuses de programmes généralistes, en particulier dans les jeunes générations (...). Les organisations privilégiées aux yeux des nouveaux citoyens, les jeunes, sont des mouvements à enjeu unique. Il s'agit d'une autre forme d'organisation, plus ponctuelle, organisée autour d'un ou deux enjeux, à dimension beaucoup plus pragmatique et moins idéologique. Ces nouvelles organisations font avancer un dossier et peuvent se dissoudre ou se mettre en sommeil une fois l'objectif accompli. Les jeunes préfèrent aujourd'hui s'engager dans ces mouvements (ONG, associations caritatives, mouvements citoyens) que dans les organisations de jeunesse des grands partis, qui sont exsangues. (...)

Chaque citoyen dispose d'un éventail d'actions collectives, choisit son mode d'engagement, son mode d'action en fonction du problème à traiter, de la conjoncture à laquelle il est confronté : cela peut être un moyen d'action protestataire, une manifestation, un boycott, éventuellement la violence (par exemple la séquestration de cadres, un mode d'action que l'on avait plus vu depuis quelques décennies). Cela n'empêche pas le même citoyen de se retirer complètement de l'action politique collective pour un moment, puis de voter à la prochaine présidentielle pour les candidats de partis de gouvernement. La citoyenneté qui émerge est plus réactive, elle est faite de choix et de liberté beaucoup plus que de discipline, de loyauté et d'allégeance.

Source : Entretien avec PERRINEAU Pascal, dans *La Démocratie*, HOLEINDRE Jean-Vincent et RICHARD Benoît, 2010.